



Nuit des Iles du Ponant 2025

6 et 7 septembre 2025

Avenant N°1 à l'AC

Modification de l'AC 1.4 :

1.4 [DP] Le port de la brassière de sécurité est obligatoire en permanence en mer pour toutes les personnes de l'équipage. Ceci modifie la RCV 40. (DP pénalité de 30 minutes ajouté au temps réels de courses par brassière non portée).

Ajouter l'AC 1.7 :

1.7 [DP] Pour les catégories « Double et solo », le port de la brassière et de la balise personnelle AIS avec GPS devra être porté durant toute la course. Ceci modifie la RCV 40. (DP pénalité de 30 minutes ajouté au temps réels de courses par brassière non portée).

Ajouter l'AC 1.8 :

1.8 [DP] Tous les bateaux devront avoir un émetteur – récepteur AIS en fonctionnement durant toute l'épreuve. Et être en veille VHF canal 16.

Modification de l'AC 4.2 :

4.2 Tous les bateaux devront être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A- B – C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1ère -2 ème -3 ème et 4ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation SEMI-HAUTURIERE de la Division 240.

Publié le 19 août 2025 à 17h30

Thierry Bujon de L'Estang
Président de la SNT